

Date : 7 août 2023

Objet : Décision modifiant la composition nominative des membres du Comité de gestion de la marque « Végétal local »

Emetteur : Direction de la recherche et appui scientifique

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations en conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité ;

VU la marque collective « Végétal local » enregistrée à l'INPI sous le n° 15 4 148 064 ;

VU la décision n° 2023 DGD PCE- DRAS -3 en date du 16 mars 2023 relative à la modification du règlement intérieur du Comité de gestion de la marque « Végétal local » ;

VU l'article 2 du règlement intérieur du Comité de gestion de la marque « Végétal local » ;

VU le règlement d'usage générique de la marque collective « Végétal local » inscrit au Registre national des marques sous le n° 0869272 ;

VU le Décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité à Olivier Thibault ;

VU la décision 2023-DG-20 du 6 juin 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'OFB ;

VU la décision 2023-DGD PCE-02 du 12 juin 2023 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Police, connaissance et expertise » ;

Considérant que les 3 ans initiaux d'engagement des membres du Comité de gestion de la marque Végétal local arrivent à son terme ;

Décide

Article 1 :

Par la présente décision, sont membres du Comité de gestion de la marque « Végétal local » :

a) En qualité de représentants de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux :

- Nicolas Guillerme et Stéphanie Huc, titulaires ;
- Axelle Roumier, Philippe Bardin, Bertille Asset et Lara Dixon, suppléants

b) En qualité de représentants de l'Afac-Agroforesteries :

- Sylvie Monier et Danièle Ori, titulaires ;
- Joséphine Bouvard, Yann Gouez, Maxence Belle et Jennifer Charon, suppléants.

c) En qualité de représentants de Plante & Cité :

- Maxime Dépinoy et Pierre Héry, titulaires ;
- Anne Marchand, Hassan Boukcim, Benjamin Pierrache, Caroline Gutleben, suppléants.

d) En qualité de représentants de l'OFB :

- Jérôme MILLET, Lydia Beuneiche et Laurence Peyre, titulaires ;
- Johan Gourvil et Arnaud Albert, Véronique Boussou et Antonin Hubert, Laure Corcelle et Claire Saint-Marc suppléants.

e) En qualité de représentants du collège de producteurs de végétaux :

- Anne Gayraud, Dorothee Pye, Pierre de Prémare, Guillaume de Colombel, Christophe Ringeisen, titulaires ;
- François Deneufbourg et Laurent Miche, Michel Straebler et Myriam Levy, Véronique Brun et Dominique Boutillon, Samuel Lemonnier et Pierre Naudet, Florent Dupont et Véronique Baer, suppléants.

f) En qualité de représentants du collège des utilisateurs :

- David Sève, Nicolas Rabin, Alexandra Martin, Isabelle Winingier, titulaires ;
- Marie-Anne Gasnier et Marine Ségura, Romain Brusson et William Brasier, Patrice Valantin et Morgane Andreu, Mathurin Schena et Olivier François, suppléants.

g) En qualité de représentants du collège des prescripteurs :

- Jean-Marie Fournier, Ghislain Huyghe, Michel Widehem, Sylvie Varray, Frédéric Coquelet, titulaires ;
- Madeleine Freudenreich et Lucien Maman, Sébastien Charmetant et Julien Planche, Pierre Audiffren et Idriss Kathrada, François Salmon et Eliane Auberger, Thierry Mougey et Guillaume Bruneaux, suppléants.

h) En qualité de représentants du collège des instituts techniques et du Ministère de l'Agriculture et de l'Ecologie :

- Marie GARNIER, Frédéric Vincq, Ellen Bouty-Drouet, Régis Triollet, titulaires ;
- Patricia Larbouret et Antoine Roulet, Raphaël Demolis et François Lengrand, Olivier Fouché et Laurent Jacob, Denis Chatelian et Olivier Ziberlin, suppléants.

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

*Pour Le Directeur général
délégué « Police, connaissance
et expertise »,
Jérôme MILLET, chargé de mission
recherche
Signature.*

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
12, cours Louis Lumière
94300 VINCENNES



Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »